

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - Domial - GRIES et d'approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

CP/2020/460

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la SA d'HLM Domial pour une opération d'acquisition de logements situés à Gries.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'une garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

La présente demande de garantie est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre le Département et la SA d'HLM Domial pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat 2018 - 2020.

La SA d'HLM Domial sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 610 005 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de quatre Lignes du Prêt PLUS et PLUS foncier (prêt locatif à usage social) de 382 404 € et de 147 601 €, PHB (prêt de haut de bilan bonifié) de 20 000 € et Booster de 60 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 12 rue Neuve à Gries.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Domial à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 610 005 € destiné à financer l'opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 12 rue Neuve à Gries et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente action se fonde sur les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

La Commission des finances et des affaires générales, réunie le 9 novembre 2020, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Domial à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 610 005 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 12 rue Neuve à Gries et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'annexe jointe à cette délibération ;

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY